

# LA RÉFORME DU DIVORCE UN AN APRÈS

f t in

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, plusieurs modifications importantes sont entrées en vigueur dans la procédure de divorce contentieux.

L'objectif est de simplifier et accélérer la rupture du mariage.

Nous vous proposons lors de cette journée les regards croisés de différentes professions : avocats, magistrats, notaires et universitaires au travers de multiples tables rondes.

**Le vendredi 28 janvier 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30**

EFB - 1 rue Pierre-Antoine Berryer 92130 Issy-les-Moulineaux  Accessible aux personnes en situation de handicap



Formation en distanciel  
et en présentiel à l'EFB.

**Contenu de la formation en distanciel et en présentiel à l'EFB :**

## MATIN

### Première table ronde : LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DU DIVORCE CONTENTIEUX

#### Intervenants :

Robin Virgile, *juge du tribunal judiciaire de Paris*  
Elodie Mulon, *avocat associé, ancien membre du CNB, AMCO, présidente de l'IDFP, présidente du CALIF*

1. L'introduction de l'instance
  - a. Fondement de la demande
  - b. Forme et contenu de la demande : assignation ou requête
  - c. La saisine de la juridiction
2. L'instance
  - a. Date de la saisine
  - b. L'audience d'orientation et sur mesures provisoires

### Deuxième table ronde : LE NOUVEAU DCM (DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL)

#### Intervenants :

Mustapha Mekki, *professeur à l'école de droit de la Sorbonne - Université Paris I Panthéon-Sorbonne*  
Guillaume Barbe, *avocat à la cour, ancien secrétaire de la conférence*

1. La phase pré-rédactionnelle
2. La rédaction de la convention
3. L'envoi de la convention, la signature de la convention et l'envoi de la convention au notaire
4. L'enregistrement et la transcription de la convention de divorce

**Objectifs pédagogiques :** le déroulé des divorces contentieux engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 se trouve simplifié et accéléré. Les délais sont réduits tout comme ses étapes. L'audience de conciliation est en effet supprimée et laisse ainsi place à une phase unique. Cette formation vous permettra d'en maîtriser les nouvelles modalités.

**Méthode pédagogique :** méthode transmissive. Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences.

**Prérequis :** aucun prérequis n'est nécessaire.

**Public visé :** les avocats, les magistrats et les notaires.

**Niveau 2 :** approfondissement des connaissances et de la pratique de la matière.

**Spécialité / domaine :** droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine.

**Support pédagogique :** un support de cours sera remis en fin de formation.

**Évaluation de la formation :** une évaluation à chaud sera envoyée en fin de formation.

## APRÈS-MIDI

### Troisième table ronde : DIVORCE ET LIQUIDATION

#### Intervenants :

Sophie Rodrigues, *conseillère à la cour d'appel de Paris*  
Hélène Poivey-Leclercq, *avocat à la cour, ancien membre du CNB, AMCO*  
Nathalie Couzigou-Suhas, *notaire*

1. Anticiper la liquidation : faire une demande sur le fondement de l'article 267 du code civil
2. La procédure de liquidation-partage pendant la procédure de divorce : possibilités et limites actuelles

### Quatrième table ronde : PROCÉDURE PARTICIPATIVE DE MISE EN ÉTAT

#### Intervenants :

Soraya Amrani-Mekki, *professeure agrégée - Université Paris Nanterre, directrice de l'axe justice judiciaire, amiable et numérique (CADCACE)*  
Hélène Moutardier, *avocat à la cour, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne*  
Carine Denoit-Benteux, *avocat à la cour, médiateur, AMCO, membre du CNB*

**Information & inscription :** [cliquez ici](#)

**Tarif (uniquement pour les avocats) :** conférence financée par le **FIF-PL** (prise en charge collective), en déduction de votre budget formation.

